

## **ASSOCIATION VILLAGE SAINT-PAUL**

### **- REGLEMENT DE LA FOIRE A TOUT**

**18 juin 2017**

**Article 1er :**

La Foire au grenier sera déclarée ouverte à 9 heures et se terminera à 18 heures.

**Les exposants sont accueillis à partir de 8 heures.**

**Article 2 :**

Pendant la durée de l'installation, étant donné la proximité des habitations, il faudra couper le moteur des voitures pour éviter les nuisances sonores. De plus, toute sonorisation individuelle est interdite.

**Tout véhicule devra être impérativement dégagé pour 9 h de la Place Saint Paul.**

**Article 3 :**

Les participants ne peuvent en aucun cas concéder leur emplacement et doivent exposer au numéro qui leur aura été attribué et communiqué à leur arrivée par les organisateurs. Les emplacements ont été réservés par ordre d'arrivée des bulletins de réservation accompagnés des règlements.

**Aucun versement du droit de réservation ne sera remboursé.**

**Article 4 :**

Aucune des marchandises exposées et mises en vente ne devra dépasser la ligne délimitant l'emplacement. L'association n'est en aucun cas responsable des marchandises exposées. Seule la responsabilité du vendeur est engagée. De plus l'association se réserve le droit de refuser les exposants qui ne vendraient pas d'objets d'occasion. **La vente de produits alimentaires est interdite, sauf le stand buvette.**

**Article 5 :**

**Les emplacements devront être laissés propres par les exposants.**

**Article 6 :**

Conformément à l'article L310-2 du code du commerce, chaque participant doit attester sur l'honneur ne pas participer à plus deux ventes au déballage par année civile.

**Bonne journée à tous !**

Association Village Saint-Paul. [www.villagesaintpaul.net](http://www.villagesaintpaul.net)